

ARRÊTÉ N° 2025_254

DONNANT DÉLÉGATION À MME LAURA RIBEIRO, CHEFFE DU BUREAU URGENCE, MISE À L'ABRI ET PRÉVENTION DES EXPULSIONS DU SERVICE SOLIDARITÉ LOGEMENT À LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-555 du 4 décembre 2018 relatif aux évolutions d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale : création d'un service solidarité logement (SSL) et rattachement des aides financières au service social départemental (SSD) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2025-152 du 9 mai 2025 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-578 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Françoise Le Dantec ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Laura Ribeiro, cheffe du bureau urgence, mise à l'abri et prévention des expulsions du service solidarité logement à la direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 2.300 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de prévention et d'action sociale

- a) les décisions d'octroi, de refus ou d'ajournement des demandes d'aides individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) prises dans le cadre de la procédure d'urgence prévue par le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement,
- b) les décisions d'octroi, de refus ou d'ajournement des demandes de prise en charge hôtelières,
- c) les appels de fonds aux financeurs du FSL dans le cadre des conventions existantes quel que soit le montant,
- d) les notifications des décisions individuelles prises par les instances du FSL,
- e) les procès-verbaux récapitulatifs des instances du FSL,
- f) les procès-verbaux des commissions, les notifications aux usagers et aux travailleurs sociaux, les contrats et tous autres courriers relatifs aux mesures d'accompagnement social spécialisées (MASP),
- g) les aides et les subventions diverses pour la construction neuve, l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-578 du 20 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Françoise Le Dantec.

ARTICLE 3. -Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

ARTICLE 43. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Laura Ribeiro

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le